

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 07/03/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 06/2024

OBJET : CONSTATATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023: BUDGET SAAD M22

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Serge Brunel est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : (16)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (09)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU l'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'affectation du résultat du budget général, ou le cas échéant des budgets principal et annexes, est décidée par l'autorité de tarification ;

VU l'article R 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

16 voix POUR

CONSTATE qu'à la clôture de l'exercice, le résultat **du Compte Administratif 2023, relatif au Budget M22**, fait apparaître les résultats suivants :

CONSTATATION DU RESULTAT CA M22 2023		
FONCTIONNEMENT		
I	Dépenses de l'exercice hors 002	4 059 602,61
II	Recettes de l'exercice	4 059 882,08
III = II - I	RESULTAT COMPTABLE	279,47
IV	déficit de fonctionnement reporté 002	-
V = III + IV	EXEDENT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	279,47
INVESTISSEMENT		
VI	Exédent d'investissement reporté 001	15 417,24
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	4 362,79
VIII	Recettes de l'exercice hors 001	2 466,43
IX = VIII - VI - VII	RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 520,88
X	ENS en dépenses	
XI	ENS en recettes	-
XII = IX - (X - XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 520,88

PRÉCISE que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 sera décidée après validation par l'organe tarificateur.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ


